

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **1^{er} décembre 2014**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
Siège No 3 Linda Thomas	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2014-12-297

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 1er décembre 2014

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 3 novembre 2014

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Novembre 2014
- 5 Adoption second projet règl. 678-14 - Amendement au règl. zonage
- 6 Avis de motion et de présentation - Règl 680-14 - Traitement des élus
- 7 Adoption rémunération 2015
- 8 OMH - Adoption budget 2014 révisé
- 9 Infotech - contrat de service
- 10 Archivage - Liste de destruction
- 11 Période des fêtes 2014 - Fermeture du bureau municipal
- 12 Achat ordinateur
- 13 Achat imprimante
- 14 Avis de motion règl. 682-15 - Taxation 2015
- 15 Avis de motion - Règl 679-14 - Amendement règl. Zonage
- 16 Adoption premier projet règl. 679-14 - Amendement règl. Zonage

Sécurité incendie

- 17 Achat décembre 2014

Voirie

- 18 Panneaux interdiction motoneiges
- 19 Achat panneaux

Hygiène du milieu

- 20 Tract postal - Calendrier matières résiduelles

Urbanisme et zonage

- 21 Adhésion 2015 - COMBEQ

Loisirs et culture

- 22 Patinoire - Embauche personnel d'entretien - Raphaël Poirier
- 23 Patinoire - Formation

Général

Varia :

24 Correspondance

Correspondances reçues - Novembre 2014

25 Période à l'assistance

26 Levée de l'assemblée

Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-298

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2014-12-299

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2014

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2014, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-300

5. ADOPTION SECOND PROJET RÈGL. 678-14 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre une plus large gamme d'usages récréatifs dans la zone C-8, le long du chemin Allard, sur un terrain étant déjà utilisé à des fins récréatives (Go Kart, piscine, Domaine Amical) ;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre des bâtiments en forme de dôme pour des fins agricoles, publiques et récréatives ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au second projet afin d'enlever le terme en zone verte ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 novembre 2014, par le conseiller François Vallières ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 3 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter avec modification le second projet de règlement d'amendement no. 678-14 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 5.14.7.2 du règlement de zonage # 654-12, concernant la forme de bâtiment prohibée est modifié comme suit :

- a) Les mots « à l'exception des zones d'affectation principale agricole » sont supprimés à la fin du 3^e alinéa ;
- b) En ajoutant un 4^e alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, un bâtiment en forme de dôme ou d'arche (recouvert d'une toile ou d'un autre matériau) est permis pour des fins agricoles, pour des fins publiques ainsi que pour des fins récréatives à titre d'usage accessoire à un usage principal récréatif. »

Article 3: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans la grille représentant la zone C8, une nouvelle colonne est ajoutée (numéro 3) à la suite des 2 colonnes existantes et des usages et normes d'implantation sont édictées. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

ANNEXE I

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B							Zone C8				
	Maire : Jean Parenteau											
	Directrice générale : Suzie Lemire Authentifié ce jour :											
Municipalité de L'Avenir												
USAGES (usages et sous-groupes usages)	PERMIS	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8		
Habitation												
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1										
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2										
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3										
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4										
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5										
Usages spécifiquement permis												
Usages spécifiquement non-permis												
Commerces et services												
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1										
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1			X							
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1										
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1										
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1										
Usages spécifiquement permis					(3)							
Usages spécifiquement non-permis												
Industrie												
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1.1										
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2.1										
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3.1										
Usages spécifiquement permis												
Usages spécifiquement non-permis												
Communautaire												
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1										
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1										
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1										
Usages spécifiquement permis												
Usages spécifiquement non-permis												
Agricole												
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1										
Usages spécifiquement permis												
Usages spécifiquement non-permis												

Zone C8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée				X					
Jumelée									
En rangée									
Implantation des bâtiments									
Nombre d'étages min/max				1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Rapports									
Marge de recul avant (m)				10					
Marge de recul arrière (m)				8					
Marge de recul latérale d'un côté (m)				3					
Marges de recul latérales totales (m)				5					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)				50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)				3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(3) e) (récréation commerciale intensive), seul l'usage camp de jour pouvant comprendre la location du site pour sortie scolaire, activité d'entreprise ou activité familiale ainsi que l'usage 7419 (autres activités sportives) pouvant comprendre des activités telles murs d'escalades, hockey, planches à roulettes, tirs à l'arc, terrain de Volleyball, trampolines ainsi que les équipements s'y rattachant.</p>									

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 680-14

Avis de motion et présentation, du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Alain-Serge Vigeant, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 680-14 concernant le traitement des élus municipaux.

R 2014-12-301

7. ADOPTION RÉMUNÉRATION 2015

ATTENDU la résolution R 2014-11-276 concernant l'adoption du taux de l'IPC 2015 à 1.12 %;

ATTENDU QU'en prévision de l'élaboration du budget 2015, l'indexation du taux horaire des élus et certains employés municipaux est à prévoir;

ATTENDU la recommandation du comité de ressources humaines concernant l'ajustement des salaires en fonction du rôle et des responsabilités de chaque poste ;

ATTENDU le tableau des salaires remis à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'adopter le tableau des salaires 2015 tel que présenté et de le rendre effectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-302

8. OMH – ADOPTION BUDGET 2014 RÉVISÉ

ATTENDU QUE l'OMH (Office municipal d'habitation) de L'Avenir a adopté un budget 2014 révisé ;

ATTENDU QUE selon le budget révisé présenté, la contribution municipale de 2014 passe de 680 \$ à 798 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter le budget révisé 2014 déposé par l'OMH et de verser le montant dû.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-303

9. INFOTECH – CONTRAT DE SERVICE

ATTENDU QUE le contrat de service d'Infotech est à renouveler pour 2015 au montant de 4 795 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'Infotech offre la possibilité de renouveler le contrat de service pour une période de 3 ans afin de garantir des prix stables ;

ATTENDU QU'avec un contrat de 3 ans le prix sera majoré à un taux fixe de 2% par année à compter de la 2^e année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de renouveler le contrat de service d'Infotech pour 2015 au montant de 4 565 \$ plus taxes. Il est aussi résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'addenda No3 pour la durée de la convention de 3 ans afin qu'elle soit en vigueur du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-304

10. ARCHIVAGE – LISTE DE DESTRUCTION

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Line Pinault, datée du 2014-11-13 et d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière Suzie Lemire à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-305

11. PÉRIODE DES FÊTES 2014 – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la période entre la fête de Noël et du jour de l'An s'avère une période peu achalandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Linda Thomas de fermer le bureau municipal du 24 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-306

12. ACHAT ORDINATEUR

ATTENDU QUE l'ordinateur de la coordonnatrice en loisir a dû être changé puisque celui-ci ne fonctionnait plus ;

ATTENDU QUE le coût du nouvel ordinateur est de 539.99 \$ plus taxes et l'installation selon la facture de Groupe Infoplus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser le paiement des factures 309163, 309343 et 309161 de Groupe Infoplus totalisant 838.47 \$ plus taxes pour l'achat de l'ordinateur de la coordonnatrice en loisir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-307

13. ACHAT IMPRIMANTE

ATTENDU QUE l'imprimante couleur du bureau municipal fait défaut ;

ATTENDU le coût de réparation à 310 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le coût d'une imprimante neuve est d'environ 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu de faire l'acquisition d'une imprimante couleur neuve au coût d'environ 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. AVIS DE MOTION RÈGL. 682-15 – TAXATION 2015

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Alain-Serge Vigeant, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 682-15 concernant la Taxation 2015.

15. AVIS DE MOTION RÈGL. 679-14 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Pierre Lavallée, qu'à la présente séance du conseil, un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage 654-12, intitulé *Règlement 679-14 – Amendement au règlement de zonage* sera soumis pour adoption. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres élus dans le délai prescrit.

R 2014-12-308

16. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGL. 679-17 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'IL souhaitable de permettre l'aménagement d'un terrain de « Paintball » dans la zone AF-2, à la limite avec la municipalité d'Ulverton ;

ATTENDU QUE pour l'aménagement du site de « Paintball », aucune déforestation n'est prévue et la majeure partie du site est boisée. Seul un abri d'accueil ainsi qu'un espace de stationnement sommaire seront aménagés. Un chemin d'accès existant sera également légèrement réaménagé ;

ATTENDU QU'UN retour de l'utilisation du terrain à une activité agricole serait aisé, car aucune structure permanente ne serait implantée sur le terrain ;

ATTENDU QUE ce type d'activité récréative cadre bien dans un secteur agro-forestier boisé et il n'y a pas d'unité d'élevage à proximité ;

ATTENDU QUE ce type d'activité récréative a un rayonnement régional, car cela favorise le dynamisme récréatif de la région en attirant des visiteurs provenant de l'extérieur de la municipalité et aussi de l'extérieur de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC Drummond encourage, dans son schéma d'aménagement et dans l'affectation agro-forestière, les initiatives favorisant le développement d'activités récréatives ayant un caractère collectif ou, en d'autres termes, des activités de détente et de divertissement qui sont offertes à toute la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la présente séance ordinaire de ce conseil par le conseiller Pierre Lavallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le premier projet de règlement d'amendement no. 679-14 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifiée comme suit :

- a) Dans la grille représentant la zone AF2, une nouvelle colonne est ajoutée (numéro 5) à la suite des 4 colonnes existantes et des usages et normes d'implantation sont édictées. Le tout tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

ANNEXE I

USAGES (usages et sous-groupes usages)	PERMIS	Référé nce zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
			Zone AF2							
 Municipalité de L'Avenir		Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B				Maire : Jean Parenteau Directrice générale : Suzie Lemire Authentifié ce jour :				
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)		4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)		4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)		4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)		4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)		4.1.5								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)		4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)		4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)		4.2.3.1					X			
SERVICE PÉTROLIER (c4)		4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)		4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis							(4)			
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)		4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)		4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)		4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)		4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)		4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)		4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)		4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

Zone AF2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée						X			
Jumelée									
En rangée									
Implantation des bâtiments									
Nombre d'étages min/max						1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Rapports									
Marge de recul avant (m)						12			
Marge de recul arrière (m)						7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)						2			
Marges de recul latérales totales (m)						5.5			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)						50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)						3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(4) m (récréation commerciale extensive, à forte consommation d'espace), seul l'usage « Paintball » est permis à raison d'un seul usage de ce type pour l'ensemble de la zone.									

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 janvier 2015 à 20h00 à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2014-12-309

17. ACHAT DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Demande d'achat pour décembre 2014

	Coût unit.	Qté	Total
<u>Matériel divers</u>			
02 220 00 725 Fixations pour gaffes et outils pour camions	40.00 \$	6	240.00 \$

02 220 00 650	Sacs de protection pour parties faciales d'appareils respiratoires (pour accrocher à nos habits de combat)	42.00 \$	17	714.00 \$
02 220 00 725	Piles de rechange pour lampe de poche Survivor	60.00 \$	3	180.00 \$
02 220 00 725	Plaque Pompier réfléchissante pour véhicule	15.00 \$	15	225.00 \$

Appareils respiratoires

02 220 00 526	Lot de 14 appareils respiratoires usagés pour se remettre aux normes d'ici à l'achat de nouveaux. À payer en achetant 6 bouteilles d'air Scott en fibre de carbone à la municipalité de Saint-Clet.	6 000.00 \$	1	6 000.00 \$
---------------	---	-------------	---	-------------

Camion citerne 6208

02 220 00 524	Rallonger le coffre à piscine sur le côté de la citerne	900.00 \$	1	900.00 \$
---------------	---	-----------	---	-----------

Total de la demande 8 259.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Linda Thomas et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 8 259 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2014-12-310

18. PANNEAUX INTERDICTION MOTONEIGES

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'ajout de panneaux d'interdiction de motoneiges sur la piste cyclable ;

ATTENDU le coût de 36.75 \$ par panneau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser l'ajout de 10 panneaux d'interdiction de motoneige sur la piste cyclable pour un coût de 367.50 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-311

19. ACHAT PANNEAUX

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'ajout de panneaux sur la route Ployart, le chemin Allard et la route Boisvert afin d'informer les utilisateurs du changement d'entretien de route ;

ATTENDU QUE les panneaux doivent indiquer l'entretien de chemin sans sel de déglacage ;

ATTENDU le coût d'environ 50 \$ par panneau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de faire l'achat de 4 panneaux indiquant l'entretien de chemin sans sel de déglacage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2014-12-312

20. TRACT POSTAL – CALENDRIER MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU le calendrier de collecte 2015 reçu de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'envoi des calendriers par tract postal à chaque résidence de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'envoi par tract postal du calendrier de collecte 2015 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2014-12-313

21. ADHÉSION 2015 - COMBEQ

ATTENDU QUE la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) offre une adhésion 2015 au coût de 325 \$ plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'adhésion à la COMBEQ est utile pour Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, car plusieurs formations y sont offertes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'inscrire Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, à titre de membre actif 2015 à la COMBEQ au coût annuel de 325 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2014-12-314

22. PATINOIRE – EMBAUCHE ENTRETIEN – RAPHAËL POIRIER

ATTENDU l'appel de candidature pour le personnel d'entretien de la patinoire ;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur Raphaël Poirier a été retenue ;

ATTENDU QUE selon l'appel de candidature le taux horaire est de 12 \$ et que les horaires sont variables selon la température ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de nommer Monsieur Raphaël Poirier au poste d'entretien de la patinoire à un taux horaire de 12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2014-12-315

23. PATINOIRE – FORMATION

ATTENDU QU'il y a lieu de fournir de la formation pour le démarrage et l'entretien de la patinoire afin que la personne responsable de la patinoire et les employés de voirie aient tous la même méthode ;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Joly, responsable des patinoires dans le secteur de St-Nicéphore, est disponible pour donner une formation d'environ 4 heures à 25 \$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Thomas, appuyée par la conseillère Julie Gagnon et résolu que Monsieur Robert Joly donne une formation sur le démarrage et l'entretien de la patinoire à Monsieur Raphaël Poirier, responsable de la patinoire et aux employés de voirie. Il est aussi résolu de rémunérer Monsieur Joly au taux horaire de 25 \$ pour environ 4 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

A) REMISE PLAQUE HONORIFIQUE – M. MAURICE POIRIER

M. Jean Parenteau, Maire, remet à M. Maurice Poirier une plaque honorifique en remerciement de son implication au sein du comité consultatif en urbanisme.

24. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2014 est remis à tous les conseillers.

25. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2014-12-316

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 35 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 12 janvier 2015.

